

Rapport de présentation du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de La Chapelle-Heulin

Juillet 2015 (complément)

Raccordement de l'Aurière et la Dabinière

Les villages de l'Aurière et de la Dabinière sont situés au Sud-Est du bourg de la Chapelle-Heulin.

Le regroupement des villages de la Dabinière et de l'Aurière est remarquable de par sa densité d'habitation dont une grande partie est classée en **Non Acceptable** (28 sur 35 habitations) d'après l'étude diagnostic ANC réalisée en 2005. Des rejets d'eaux usées ont été observés aux 3 exutoires du hameau.

Les contraintes parcellaires vis-à-vis de la réhabilitation de l'assainissement individuel sont fortes pour les villages de L'Aurière-La Dabinière. La réhabilitation de l'assainissement individuel avec un dispositif d'assainissement individuel de type tranchées d'infiltration ou filtre à sable sera impossible pour **4 habitations**.

En 2010, dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement, le coût de l'assainissement collectif avec un traitement site a été évalué à 8200 €HT par habitation. Ce montant étant élevé et compte tenu des travaux d'assainissement à réaliser sur les réseaux existants, la collectivité a retenu le choix de l'assainissement non collectif sur ces villages.

Désormais, les travaux sur les réseaux existants ont été réalisés et le réseau d'assainissement arrive maintenant au niveau du nouveau lotissement du Clos de Monterey. Il est donc envisageable de connecter ces villages sur cette antenne.

L'étude de faisabilité réalisée sur l'Aurière et la Dabinière montre qu'une connexion sur le réseau collectif est possible et présentera un coût de 250 000 € HT, soit 7150 €HT par branchement. Le linéaire par branchement serait de 39m (cas de 35 branchements), ce qui se situe juste en deçà du seuil de financement de l'Agence de l'Eau (40 m/branchement).

La mise en œuvre d'un ANC sur les parcelles de ces villages étant complexe, les élus souhaitent tout de même mettre en œuvre ce transfert.

Au vue des contraintes spécifiques, l'Agence de l'Eau pourrait éventuellement considérer un financement de ce transfert.

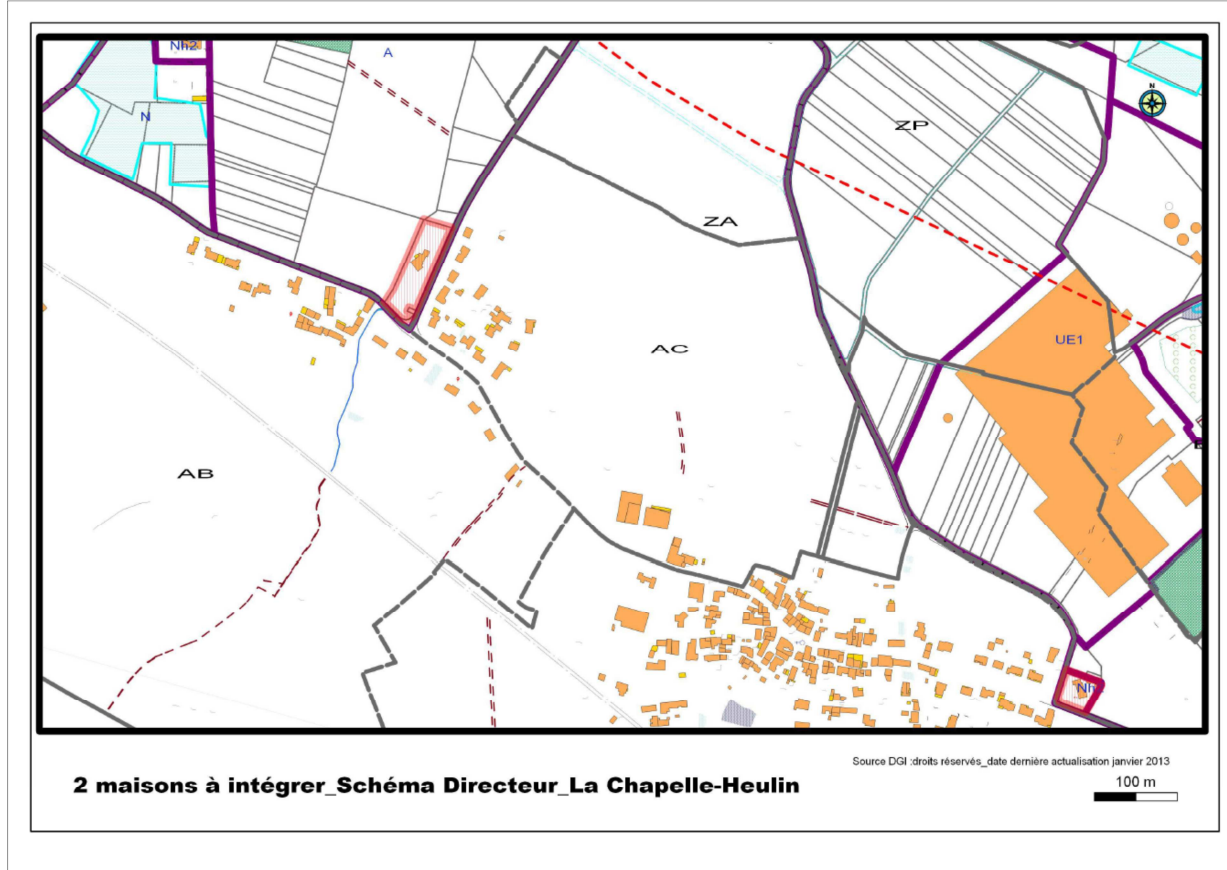


Figure 9 : Villages de l'Aurière et la Dabinière

Sur les deux villages, **35 habitations ont été recensées** lors de la réalisation du schéma directeur. En considérant 2,7 habitants par logement, cela fait 95 habitants sur les deux villages. Il n'est pas prévu de développement futur de l'urbanisation de ces villages.

La charge associée est arrondie à 100 EH, soit 10 m³/j de volume sanitaire et une pointe horaire de 3,7 m³/h.

Raccordement de deux maisons limitrophes de la commune du Pallet



Ces deux maisons (voir courrier adressé en janvier 2014 aux deux propriétaires) pourraient être raccordées sur le réseau d'assainissement de la commune du Pallet et ainsi bénéficier des travaux d'extension réalisés en juin 2013 sur plusieurs villages de cette commune: La Cognardière, Montifault,...).